Etienne JAOUEN
Conseiller municipal d'opposition de Lyon 6e
[redacted]

CONFIDENTIEL

Monsieur Étienne GUYOT
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
106, rue Pierre-Corneille
69419 LYON Cedex 03

Lyon, le 4 novembre 2026

Objet : Demande de saisine et signalement contre la conférence de Monsieur Raphaël ARNAULT
Copie : Cédric Van Styvendael, Maire de Villeurbanne

Monsieur le Préfet,

Je me permets d'attirer votre attention sur la venue de Raphaël ARNAULT, pour présenter au cours d'une conférence, son livre intitulé : "**Antifasciste**", initialement annoncée le 5 novembre 2026 à 18 h 30 à l'Espace 101, boulevard des États-Unis dans le huitième arrondissement de Lyon. J'apprends dans un article du Progrès en date du 29 octobre 2026, dans sa version mise à jour à 18 h 17, que Monsieur le Maire du 8e arrondissement a retiré la réservation de la salle 101, au motif de « risque avéré de troubles à l'ordre public induits par l'événement », et je l'en remercie.

Le 3 novembre le Progrès, Lyon Mag, annoncent que la venue se fera finalement à Villeurbanne le 6 novembre au Bieristan, 14 rue Paul-Lafargue à Villeurbanne.

Cette annonce a eu lieu pendant que le conseil municipal du 8e arrondissement était pris d'assaut par cinquantaine d'« antifas » venus protester contre l'annulation du 5 novembre, en découdre et à minima intimider. Le conseil municipal a été évacué et cette foule est restée dehors un long moment, attendant, intimidant.





Monsieur le Préfet du Rhône: il ne saurait être question d'aucune façon, de laisser tenir cette conférence, pas plus à Lyon que nulle part ailleurs dans la Métropole de Lyon. En effet, nos forces de

l'ordre ont déjà bien à faire au regard du climat actuel de tensions multiples dans nos villes, sans venir encore en rajouter : ainsi, laisser intervenir Raphaël ARNAULT au lendemain d'une forte mobilisation sociale ne peut décemment se concevoir, dans le contexte actuel extrêmement violent que traverse notre pays.

Cette venue avait déjà initialement suscité de nombreuses réactions de la presse et sur les réseaux sociaux tout comme elle suscite l'indignation des habitants et est susceptible de troubler l'ordre public en plus de contrevenir aux valeurs républicaines.

1- Raphaël Arnault est notoirement connu pour des troubles à l'ordre public répétés (exemples non exhaustifs).

Manifestation du 8 mars 2025 — action visant à empêcher des collectifs de manifester. Le Conseil d'État relève qu'un porte-parole national de la Jeune Garde a revendiqué une action visant à empêcher les collectifs Nous Vivrons et Némésis de participer à la manifestation pour les droits des femmes. Il retient cet élément dans son analyse de la stratégie d'intimidation du groupement. Source : Conseil d'État, décision du 30 avril 2026, point 8. Le Conseil d'État constate que, selon les pièces du dossier, des membres du groupement prenaient souvent l'initiative de violences dans l'espace public, sans que celui-ci condamne ces actions. Il retient la gravité et la récurrence des atteintes à l'ordre public. Source : Conseil d'État, décision du 30 avril 2026, points 10 et 11.**Venue d'Éric Zemmour à Villeurbanne le 25 mars 2023**, pour une séance de dédicaces au Centre culturel et de la vie associative (CCVA) de Villeurbanne. Le 19 mars, Lyon Mag rapporte qu'il (R. ARNAULT) avait révélé sur les réseaux sociaux le lieu de la rencontre, qui n'avait pas encore été annoncé publiquement, et écrit : « Le candidat fasciste Zemmour ne mettra pas un pied à Villeurbanne ! » lyonmag.com. Le 22 mars, après qu'Éric Zemmour a annoncé maintenir sa venue, Raphaël Arnault a réitéré sur Twitter son appel à se rassembler devant le CCVA : «RDV en masse à 12h00». La publication est reproduite dans cet article de Lyon Capitale et dans le journal de Villeurbanne.com. villeurbanne.com. Le **25 mars**, environ **300 opposants** se sont effectivement rassemblés. La police les a tenus à distance, notamment en utilisant des gaz lacrymogènes ; selon l'AFP, ils se sont ensuite dispersés dans le calme. La séance de dédicaces a eu lieu. Le Parisien. Le dossier comporte aussi une **pièce officielle** : l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs du Rhône. Il mentionne les messages de la Jeune Garde appelant à des actions pour empêcher la venue d'Éric Zemmour, ainsi que le risque de confrontation entre les publics. Un périmètre d'interdiction de manifester a été établi autour du lieu ; le rassemblement des opposants a ensuite été annoncé au métro Flachet, à la limite de ce périmètre. Le **25 mars 2023**, jour de la séance de dédicaces à Villeurbanne, le compte X **@jeune_garde** annonçait une heure d'arrivée estimée et décrivait deux véhicules : une Ford Kuga noire et un Range Rover blanc. Le message est reproduit dans cet article qui rassemble plusieurs publications de l'époque : Fdesouche— Villeurbanne, 25 mars 2023.

2- Raphaël Arnault est aussi connu pour ses propos et actions violents ayant donné lieu à plusieurs plaintes et condamnations (exemples non exhaustifs).

Le Monde rapporte que Raphaël Arnault a été **condamné en 2022 à quatre mois de prison avec sursis pour violences volontaires en réunion**, pour des **faits commis à Lyon** en 2021. Le 18 juin 2024, Europe 1 rapporte le témoignage d'Alice Cordier : elle affirme qu'un enregistrement de Monsieur ARNAULT contient une menace de lui « mettre une balle dans la tête ». europe1.fr. Lyon Mag — 22 novembre 2024 rappelle que Mila accuse Raphaël Arnault de l'avoir intimidée à l'automne 2023. Le 20 juin 2024, L'Incorrect rapporte qu'Alice Cordier et Mila ont décidé de porter plainte.

3- Raphaël Arnault est l'un des leaders historiques de la Jeune Garde.

Un entretien avec le concerné en 2021. Dans Rapports de Force, le 15 décembre 2021, Raphaël ARNAULT est présenté comme **« porte-parole lyonnais et membre fondateur »** de la Jeune Garde. Il

s'y exprime lui-même sur l'organisation. Rapports de Force **Une interview vidéo réalisée à Lyon.** Lyon Capitale, le 1er novembre 2021, le présente comme **porte-parole de la Jeune Garde**, créée à Lyon en 2018. Lyon Capitale **Un portrait dans la presse locale.** Le Progrès, le 6 avril 2022, le qualifie de **cofondateur et porte-parole** du mouvement. L'article indique qu'il assurait le porte-parolat de la section lyonnaise depuis février 2021. leprogres.fr **Son intervention à l'Assemblée nationale.** Le compte rendu officiel de sa question au gouvernement du 7 mai 2025, consacrée à la procédure de dissolution de la Jeune Garde, atteste sa défense publique du collectif.

4- La Jeune Garde est une milice d'extrême gauche lyonnaise et française, dissoute par le décret du 12 juin 2025 prononcé par le président de la République, qui n'a pourtant jamais cessé ses agissements.

Je cite le décret du 12 juin 2025 portant dissolution du groupement de fait «La Jeune Garde» (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051724933) :

« Considérant que le groupement de fait « La Jeune Garde » créé à Lyon en 2018, [...] Considérant qu'au soutien d'un discours idéologique antifasciste, « La Jeune Garde » provoque à des **agissements violents** ; que sous couvert d'organiser la défense de ses membres, le groupement provoque à des **agissements violents contre les personnes**, en vue d'**affrontements** avec les groupes adverses d'ultra-droite ; qu'à cette fin, il organise au profit de ses membres des entraînements aux sports de combat et au « **combat de rue** » ; qu'il **galvanise ses membres** grâce au recours à un **vocabulaire provoquant ou légitimant la violence envers les groupes adverses** ;

Considérant que ces **provocations sont revendiquées et assumées** dans ses publications ou celles d'organes de communications antifas, telle la page Facebook « Antifa Squads-Rescue Page » qui relaie la plupart de leurs actions violentes ; que les militants de « La Jeune Garde » posent régulièrement en position de combat, visage flouté, sur des photos ou vidéos filmant leurs actions, souvent violentes et très crues, dans le but de revendiquer, valoriser et inciter à en commettre de nouvelles ; que ces publications, et les commentaires laudatifs qui relatent les actions de « recadrage » ou de « marbrage » de la mouvance antifa et détaillent les blessures infligées, sont « likées » par les comptes Facebook de certaines sections de la Jeune Garde ou par leurs membres, dont le porte-parole du groupement, M. A ;

Considérant que ces **provocations répétées à des agissements violents sont très largement suivies d'effet puisque des membres du groupement sont régulièrement impliqués dans des actions particulièrement violentes qu'il assume** ;

Considérant que dès sa création à Lyon en 2018, « La Jeune Garde Lyon » **s'est illustrée en participant à des actions très violentes** à l'encontre de groupements relevant de la mouvance ultra-droite ; que ces actions peuvent avoir lieu en marge de manifestations antifascistes, comme ce fut le cas le 3 mars 2018 à Lyon 1er, **une rixe violente** étant entre des militants d'ultra-droite et des membres de « La Jeune Garde » dont M. B, Mme C et M. D, ou d'agressions ciblées comme celle du 8 mars 2024 à Lyon, à l'encontre de deux jeunes hommes munis de stickers siglés « France nationaliste » par une quinzaine de jeunes manifestants, dont M. E, membre de « La Jeune Garde », et M. D ; que le 17 avril 2024, à Lyon 2e, une équipe de membres de « La Jeune Garde » a repéré des opposants idéologiques à la terrasse d'un café place Carnot et décidé d'en découdre ; que le 19 avril 2024, à Saint-Genis-Laval, deux militants antifascistes de « La Jeune Garde Lyon », MM. F et G, ont pris à partie un jeune homme connu pour ses accointances avec « Lyon Populaire » ; que, rapidement interpellés par les gendarmes, les auteurs ont reconnu partiellement les faits tout en cherchant à se dédouaner ;

Considérant que ces agissements violents ne sont pas le simple fait de la branche lyonnaise de « La Jeune Garde » ; que l'ensemble des branches locales sont régulièrement impliquées dans des faits de violence, démontrant ainsi qu'il s'agit d'un mode d'action généralisé au sein de ce groupement ; qu'à titre d'exemples parmi de nombreux autres, à Paris, le 1er juin 2023, un membre de « La Jeune Garde Paris » et deux individus, grimés afin de dissimuler leurs visages, ont agressé un homme qu'ils

attendaient en bas de son immeuble, en le qualifiant de « Sale nazi » et en le frappant à plusieurs reprises ; que Mme H, présidente du Collectif Nemesis a déposé plainte pour avoir été menacée par M. D alors porte-parole national de « La Jeune Garde », en ces termes : « On va lui mettre une balle dans la tête » ; que le 4 novembre 2023, trois membres de « La Jeune Garde Strasbourg » et M. A ont repéré, suivi et agressé, lors de l'une de leurs patrouilles antifascistes dans l'agglomération strasbourgeoise, un individu leur semblant appartenir à la mouvance d'ultra-droite pendant qu'une sympathisante du groupement filmait la scène dont la vidéo a été diffusée sur le canal Telegram « Antifa Squad »; que le 4 avril 2024, à l'occasion de la tenue d'une conférence par le cercle de pensée « Mercure », un des participants, membre de « Génération Zemmour », a été **agressé** par trois militants de « la Jeune Garde Strasbourg », après avoir été suivi à la sortie de la conférence, tandis qu'une sympathisante du groupement filmait l'attaque ; que le 6 mai 2024, une **rixe** a éclaté entre des militants ultranationalistes du Groupe Union Défense (GUD), dissous par décret du 26 juin 2024, et des membres de « La Jeune Garde Paris », à proximité d'une conférence organisée par « La Cocarde Étudiante » à Paris ; que le 27 mai 2024, un groupe de neuf militants de « La Jeune Garde Paris » ont assené des **gifles au visage** d'un jeune homme âgé de 15 ans, de confession juive, dans une rame de métro à la station Victor Hugo (ligne 2) après l'avoir désigné comme cible, en le traitant de « sioniste » et en lui faisant crier « Vive la Palestine » ; qu'interpellés, les neuf membres du groupement ont été placés sous contrôle judiciaire après ouverture d'une procédure judiciaire ; que le 11 septembre 2024 vers 22 h 30, trois étudiants identifiés sortant du lieu dans lequel se tenait la conférence de l'Action Française Strasbourg ont été aspergés de gaz lacrymogène et frappés par une demi-douzaine de membres de « La Jeune Garde Strasbourg » dans la rue de la Kurvau à Strasbourg entrainant l'ouverture d'une procédure judiciaire ;

Considérant que ces agissements ont donné lieu à des **condamnations de leurs auteurs**, dont en particulier, M. D ; que le groupement, en ses diverses branches, **le porte-parole national** et les membres **s'abstiennent de condamner** ces agissements ou de mettre en œuvre des moyens de modération pour réagir à la diffusion de leurs agissements violents sur les réseaux sociaux; **qu'au contraire, que ces incitations soient implicites ou explicites, ils approuvent régulièrement** les publications des comptes « Antifa Squads - Rescue Pages » qui promeuvent et légitiment ainsi publiquement l'ensemble des agissements violents revendiqués par leurs membres, d'une gravité particulière, incitant par là même à leur réitération ; que par suite, ces agissements doivent être regardés comme lui étant imputables [...] ;

Considérant qu'au regard de ces agissements violents qui constituent une illustration des très nombreux autres qui lui sont imputables, le groupement de fait « La Jeune Garde » doit être regardé comme **provoquant à des agissements contre les personnes et les biens** ; qu'il y a lieu d'en prononcer la dissolution en application du 1° de l'article L. 212-1 du code de la sécurité intérieure. »

5 – Raphaël Arnault a récemment défrayé la chronique pour ses liens avec l'affaire Quentin Deranque, jeune homme décédé le 14 février 2026 à Lyon des suites des coups qui lui ont été portés.

Le lien le plus directement documenté entre Raphaël Arnault et l'affaire Deranque est que **plusieurs personnes de son entourage parlementaire figurent parmi les personnes mises en examen**.

Les faits :

Le **12 février 2026**, Quentin Deranque a été violemment frappé à Lyon, en marge d'une conférence de l'eurodéputée Rima Hassan. Il est décédé le **14 février**. L'affaire fait l'objet d'une information judiciaire, notamment pour meurtre et violences aggravées. leprogres.fr

Les liens avec Raphaël Arnault

- **Son assistant parlementaire Jacques-Élie FAVROT** a été mis en examen dans l'affaire. Selon son avocat, il a reconnu avoir été présent et avoir commis des violences, tout en contestant être l'auteur des coups ayant provoqué la mort. Raphaël Arnault a annoncé avoir mis fin à ses activités parlementaires et engagé une procédure pour mettre fin à leur collaboration. reuters.com
- **D'autres collaborateurs ou anciens collaborateurs du député** ont également été concernés par les investigations. TF1 Info rapportait le 20 février 2026 que deux collaborateurs figuraient parmi les personnes mises en examen. tf1info.fr
- **La Jeune Garde**, cofondée par Raphaël Arnault et dissoute en 2025, constitue un autre lien : plusieurs suspects sont ou ont été liés à cette mouvance. Cela ne démontre pas, en soi, une responsabilité personnelle du député dans les faits. lemonde.fr

Sa situation personnelle dans l'enquête

Le **20 octobre 2026**, selon des sources proches du dossier citées par la presse, des policiers ont tenté de remettre à Raphaël Arnault une convocation dans le cadre d'enquêtes liées à l'affaire. Le parquet de Lyon a démenti qu'une arrestation ait été ordonnée. Son avocate a indiqué qu'il n'avait reçu aucune convocation et a contesté toute suggestion qu'il cherchait à se soustraire à la justice. leprogres.fr

Le **27 octobre 2026**, la famille de Quentin Deranque a demandé son audition dans le cadre de l'enquête portant sur une possible association de malfaiteurs. Son avocat a toutefois précisé que **Raphaël ARNAULT n'était pas mis en cause dans l'affaire**. La demande d'audition ne signifie donc pas une mise en examen. reel.pink

6 - L'affaire « Deranque » a par ailleurs un retentissement particulier à Lyon.

Une mobilisation importante à Lyon après le décès. Le 21 février 2026, environ **3 200 personnes**, selon la préfecture, ont participé à une marche d'hommage. Le défilé s'est déroulé dans le calme.

Source : Le Monde, 21 février 2026. lemonde.fr

Un risque de confrontation identifié officiellement par la préfecture. Dans son arrêté du 20 février 2026, la préfecture du Rhône évoque la forte médiatisation de l'affaire et des appels à venir à Lyon émanant de mouvances radicales antagonistes. Elle a interdit certains rassemblements dans un périmètre défini autour de la marche.

- Le 30 octobre 2026, sur X, le message suivant a été publié : il montre une vidéo tournée devant la mairie du 8e arrondissement, où des individus cagoulés scandent « Arnault assassin ! », et indique que M. ARNAULT serait à la recherche d'un nouveau lieu et que, où qu'il soit, l'« UDJ » serait au rendez-vous.



7- Sa venue pour présenter son livre a déjà été annulée à Rouen.



PARIS NORMANDIE

Newsletters

Immune Villes Normandie France/Monde Grand angle Sports Faits divers Instant Économie Emploi Pratique

La venue à Rouen du député LFI Raphaël Arnault a été annulée. - Archives AFP

Par **Jérémy Chatet**

Publié: 21 Octobre 2026 à 13h23 | Temps de lecture: 1 min

Le député LFI Raphaël Arnault ne se rendra finalement pas à Rouen le 22 octobre, où il était attendu à la Halle aux toiles à 18h30 pour une soirée débat autour de son livre *Antifasciste*.

« Les organisateurs ont annulé cette soirée pour des raisons de sécurité »*, précise la mairie de Rouen.

8- Un contexte national et local explosif.

Cette venue de Raphaël ARNAULT le 5 novembre aurait lieu le lendemain d'une forte mobilisation sociale attendue.



L'intersyndicale du Rhône se prépare pour la grève du 5 novembre. (CM)

Manifestation du 5 novembre : l'intersyndicale du Rhône promet une mobilisation massive et entend "secouer" le patronat

Cette mobilisation sociale qui intervient dans le contexte très particulier des récentes mobilisations sur tout le territoire français, qui ont causé des troubles à l'ordre public d'une ampleur et d'une violence inédites depuis des décennies, dont vos services sont mieux informés que quiconque et qu'il serait inutile de vous détailler.

Il apparaît évident que le dispositif de sécurité ne permettra pas de garantir l'ordre public lors de cette réunion publique compte tenu des mouvements sociaux de la veille qui risquent de se prolonger le lendemain, et que celle-ci risque au contraire de susciter des tensions et violences supplémentaires.

9 - Enfin, Monsieur le Préfet, je vous rappelle votre propre prise de position lors de votre discours durant la cérémonie d'installation du nouveau Préfet de Région.

https://www.rhone.gouv.fr/Actualites/Discours-du-Prefet/Discours-du-Prefet-M.-Etienne-GUYOT-2026/MAI-2026/Ceremonie-d-installation-du-nouveau-Prefet-de-region-M.-Etienne-Guyot

« La fermeté républicaine vaut aussi face au terrorisme, à la radicalisation, aux séparatismes, aux extrémismes violents.

Elle vaut face à l'antisémitisme, au racisme, aux actes antireligieux, aux phobies contre les LGBTI, **aux violences politiques des groupes ultra-violents** et à toutes les formes de haine.

Dans cette ville, dans ce territoire marqué au plus profond de sa chair par ce que le XXe siècle a fait de pire, **toute faiblesse face aux tentatives de division, de repli et d'intolérance serait une faute**. »

Vous ajoutiez que cette mémoire oblige l'État à protéger chacun, sans distinction.

- **Considérant** les précédents et demandes se référant à l'annulation de ce type d'événements compte tenu des troubles susceptibles d'être provoqués ;
- **Considérant** que le positionnement résolument violent et dangereux de Monsieur ARNAULT n'est pas compatible avec les lois de la République, notamment en ce qui concerne les atteintes aux biens et aux personnes, l'autorité publique et les forces de police ;
- **Considérant** que dans ses propos, Monsieur ARNAULT incite régulièrement à la violence et aux troubles à l'ordre public ;
- **Considérant** les précédentes plaintes dont Monsieur Arnault et la Jeune Garde ont fait l'objet ;
- **Considérant** la viralité et la médiatisation dont il fait l'objet ;
- **Considérant** que Monsieur ARNAULT et son entourage entretiennent des relations régulières et publiques avec des individus appartenant aux mouvances antifascistes et qu'ils sont connus des services de police et de gendarmerie ;
- **Considérant** la dissolution de la Jeune Garde par le décret du 12 juin 2025 https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051724933
- **Considérant** les dernières dissolutions d'associations ou de groupements de fait sur la base des articles L 212-1 et L 227-1 du code de la sécurité intérieure ;
- **Considérant** le contexte lyonnais particulier et l'actualité autour de Raphaël ARNAULT et de l'affaire Deranque à même de créer des troubles à l'ordre public ;
- **Considérant** le contexte de mouvements sociaux extrêmement violents que traverse actuellement la France et la mobilisation prévue le même jour, à même de démultiplier les troubles à l'ordre public ;

Je sollicite :

- L'interdiction de la conférence de Monsieur ARNAULT pour faire la promotion de son livre « ANTIFASCISTE » (initialement annoncée le 5 novembre 2026, désormais annoncée à Villeurbanne au Bieristan, 14 rue Paul-Lafargue, le 6 Novembre 2026) en faisant usage de vos pouvoirs de police administrative, quels que soient la date et le lieu retenus pour son organisation sur le territoire de la Ville de Lyon ou de la Métropole de Lyon ;
- La mise en œuvre de tous moyens de police administrative et judiciaire nécessaires pour faire disparaître, sinon limiter, tout risque pour l'ordre public.

Comptant sur votre détermination à assurer la sécurité, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

[redacted]

CONFIDENTIEL

Etienne JAOUEN